



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/10/2015
Reçu en préfecture le 08/10/2015
Affiché le - 8 OCT. 2015
ID 056-215601626-20151001-18-DE
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 1 octobre 2015

Objet de la délibération : Convention de servitude – parcelle CM 163

Etaient présents :

Ronan LOAS, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Héléne BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Serge LECUYER à Antoine GOYER, Pierre-Yves CAINJO à Christelle CAINJO, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN,

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

Présents : 28
Pouvoirs : 05

n° 18

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT**

**CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATION EN
TERRAIN PRIVE**

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Le Village de Kergourgant n'a jamais eu de réseau d'eaux pluviales. Les fossés qui drainaient l'eau du Village n'ont plus d'exutoires, et créent régulièrement des dégâts sur les propriétés en aval.

Le projet de lotissement situé 30 avenue Pasteur peut créer une opportunité permettant de répondre à ce problème : le réseau pluvial du lotissement, s'il est prolongé sur les deux propriétés en amont, pourra servir d'exutoire.

Il est proposé que la Ville réalise le prolongement du réseau du lotissement, sur la parcelle en amont.

Dans ce but, une convention de servitude serait signée avec le propriétaire.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi Maîtrise d'ouvrage publique et notamment son article 2 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 17 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude ci-jointe ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire